

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_17

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

salle polyvalente de Villemaréchal

OBJET : DEVELOPPEMENT DE VISITES GUIDEES POUR LES INDIVIDUELS - OFFICE DE TOURISME

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. CARRANT - **THOMERY** : M. MICHEL - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX
M. LOEUILLLOT représenté par Mme MONCHECOURT
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL
Mme THALAMY représentée par Mme JACQUENET
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT
THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_17

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu la délibération n°2018.29 portant mise en place de visites guidées payantes pour les individuels groupes et rémunération des guides,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de communes Moret Seine & Loing, l'Office de tourisme Moret Seine & Loing propose depuis avril 2018 différentes prestations de visites guidées pour les individuels regroupés.

Ces différentes visites sont proposées sur le territoire généralement entre avril et septembre selon un calendrier défini. L'offre des visites guidées pour les individuels a vocation à s'étendre afin de couvrir le plus possible l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet d'avoir une vision générale de l'offre actuellement proposée par l'Office de tourisme ainsi que des nouvelles visites/nouveaux tarifs proposés (en gris).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications suivantes :

	Plein tarif	Tarif réduit (entre 12 et 18 ans)	Les enfants de moins de 12 ans, les personnes en situation de handicap, journalistes (sur justificatif).
Visite guidée des villes de la CCMSL (30 p. maximum)	6.50 €	4.50 €	Gratuit
Balade contée	6.50 €	4.50 €	Gratuit

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_17

	Adulte	Enfant (6-14 ans)	Moins de 6 ans
Dans les traces des Impressionnistes (2h30 environ : visite et atelier de peinture)	15 €	9 €	Gratuit
Visite théâtralisée	15 €	9 €	Gratuit

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. CARRANT, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme SAVAL-BONET, M. POUILLIER, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, Mme PIAT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 077-247700032-20250408-DL2025_17-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.